

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 septembre 2024 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration:

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Rapport annuel 2023 du délégataire – SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Messieurs PATAUD et ASSIBAT, représentants de la SAUR exposent les données les plus importantes du rapport et répondent aux questions des conseillers municipaux :

Monsieur Alain LALART constate qu'il y a 50% de boues en moins en 2023. Pourquoi?

Monsieur PATAUD explique que c'est lié au système d'assainissement : il y a autant d'eau qui rentre et qui sort dans la station d'épuration. Les boues sont stockées dans un silo. Compte tenu qu'il y a beaucoup d'eau claire, il y a moins de boues. Plus il pleut, moins il y aura de boues. Le traitement des boues fait partie des points d'amélioration à étudier dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Madame Ghislaine BERNARD signale que le débit est plus ou moins important. Comment l'expliquer?

Monsieur PATAUD précise qu'il s'agit d'un débit nominal capable d'être absorbé par la station.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI remercie la SAUR pour la présentation du rapport et sa complétude. Il demande si le nombre de branchements correspond au nombre d'abonnements : 2020 branchements assujettis à l'assainissement - indicateur VP.056 = 2002.

Monsieur PATAUD s'engage à apporter une réponse par écrit.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI note une différence sur le tonnage de matières sèches – VP.208 :14,6 tonnes sur la présentation ou 3,6 tonnes indiquées dans le rapport ?

Monsieur PATAUD explique qu'il faut différencier le tonnage de boues produites par le système d'assainissement du tonnage de boues extraites et envoyées en compostage. C'est la différence entre les deux. Il précise qu'une opération qui devait avoir lieu fin 2023 a été reportée en 2024.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge sur les indicateurs de performance : VP.179 — montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³: 52,72 € contre 22,26 € en 2022. Pourquoi une telle augmentation ?

Monsieur PATAUD précise qu'il s'agit en partie de la taxe de modernisation des réseaux de collecte $=0.25 \in Il$ apportera des précisions par écrit concernant ce point.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que l'indicateur DC.184 est égal à $0 \in \text{alors qu'en 2022}$, il était de 339 100 €. Il est donc très étonné.

Monsieur PATAUD pense qu'il s'agit d'une omission. Il corrigera par écrit.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge la SAUR sur l'indicateur D202.0 = 2. A priori, cela concerne les Thermes et l'entreprise Maritchu qui ne devrait plus être comptée. Donc, l'indicateur devrait être de 1.

Monsieur PATAUD dit qu'effectivement, l'entreprise Maritchu n'a pas été sortie.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur l'indicateur P253.2 : taux moyen renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans = 0 – Indicateur DC.195 – Montant financier des travaux engagés : voir le CARE. De quoi s'agit-il ? Il serait intéressant d'avoir le montant financier.

Monsieur PATAUD rappelle que le fonctionnement incombe à la SAUR et l'investissement, à la commune. LA SAUR est responsable de l'exploitation des réseaux : entretien, réparations, renouvellement des équipements électromécaniques...

La Commune a lancé le schéma directeur pour définir les orientations en matière d'assainissement.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI cite l'indicateur P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = 100% des abonnés sont connectés au réseau ?

Monsieur PATAUD répond que l'on peut considérer que 100% des usagers sont raccordés.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur l'indicateur VP.023 : Nombre d'inondations dans locaux des usagers : que signifie NR ?

Monsieur PATAUD affirme que cela signifie : Non renseigné.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI aimerait avoir cette information.

Monsieur PATAUD répond que cette information est renseignée dans le cadre des échanges internes à la SAUR ou avec la Commune.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souligne qu'il en est de même pour l'indicateur P251.1. Il remarque également que l'encours de la dette n'est pas renseigné – indicateur VP.182.

Monsieur le Maire répond que cette information figure dans le budget et le compte administratif.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate qu'un certain nombre d'informations présent l'an dernier ne figure plus dans le rapport cette année.

Monsieur PATAUD propose à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI de les lister.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI les énumère :

VP204.3: non renseigné, VP205.3: non renseigné.

Monsieur PATAUD rappelle que 12 bilans ont été réalisés avec 100% de conformité.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ajoute les points suivants :

VP 254.3 : non renseigné ; VP 255.3 : non renseigné ; P 203.3 : non renseigné ; DC 184 : non renseigné ; DC 195 : non renseigné ; VP 265 : non renseigné et VP 266 : non renseigné. Sans tous ces éléments, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI annonce qu'il votera contre le RPQS.

Monsieur Frédéric DOMERCO questionne sur la gestion des impayés.

Monsieur PATAUD affirme que la gestion est selon le type d'impayé : récurrent ou ponctuel. En général, s'il y a impayé assainissement, il y a impayé eau. La voie classique est le recouvrement contentieux. Cependant, la SAUR prête une attention particulière en cas de difficultés de l'usager et les oriente vers le CCAS. Souvent, l'usager oublie de payer.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si Mme ANTIER a connaissance du nombre de demandes d'aides.

Madame Isabelle ANTIER précise que des demandes peuvent parvenir au niveau du département.

Monsieur Alain LALART évoque le gaspillage de l'eau potable, notamment dû à la pression trop importante. Peut-on réduire la pression ?

Monsieur PATAUD répond que l'on peut baisser la pression. Lors de réparation de fuites : s'il y a moins d'eau, il y a plus de pression.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI évoque la réutilisation des eaux usées et demande s'il faut attendre le schéma directeur d'assainissement ou si l'on peut anticiper.

Monsieur PATAUD répond que l'on peut mettre en place quelque chose. Mais le problème est l'acheminement des eaux traitées. En général, ce sont des projets attenants aux stations d'épuration.

2. RPQS 2023 - SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Pour: 19

Contre: 01 - Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions: 07 - Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric

DOMERCQ, Benoît DE PREMOREL, François MINART, Evelyne RECAPET.

3. Mise en place des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 10 Mars 2023 rend possible pour les communes la mise en place de Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR) pour faciliter l'implantation des installations d'énergies renouvelables sur leur territoire. Par délibération du 28 Février 2024, le Conseil Municipal avait créé deux zones ZAEnR concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques, à savoir le centre technique municipal situé au 8 Avenue des Salines (parcelles cadastrées AK 54, 535, 536, 537 et 538) et à l'ancienne décharge des Antys située Route des Antys (parcelles cadastrées E 1469 et 1470).

Cependant, avant de transmettre le zonage aux services de l'Etat, il était d'abord nécessaire de procéder à une consultation publique, dans des modalités définies par la Commune. De ce fait, une consultation publique a été réalisée via un formulaire en ligne sur le site de la Commune du 15 Juillet au 5 Août 2024.

Lors de cette consultation, le public pouvait émettre des observations sur les zones proposées et en proposer de nouvelles. Les zones essentiellement plébiscitées lors de la consultation ont été les parkings.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux zones de panneaux photovoltaïques au zonage proposé en séance du 28 février 2024, à savoir :

- Le parking Graner, situé Avenue Gabriel Graner (parcelles cadastrées AI 162 et AK 520)
- L'aire de covoiturage, située Route d'Orthez (parcelle cadastrée C 1693)

Monsieur Éric SALLIER rappelle que cette proposition avait été émise en séance du mois de février dernier ; il se réjouit que deux sites soient ajoutés mais regrette que cela ne soit pas étendu à la zone U..

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du domaine public. Or, en zone U, il y a du privé.

Monsieur Éric SALLIER affirme que des particuliers peuvent être intéressés.

Monsieur le Maire indique que les particuliers doivent demander de leur côté. D'ailleurs, Monsieur le Maire informe que des demandes ont été traitées au niveau de l'urbanisme.

Monsieur Frédéric DOMERCQ pense que l'intégration du parking Graner est une bonne idée en espérant que cela aille au bout.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI propose d'intégrer d'autres parkings comme celui de la place du Bignot. Pourquoi ne pas l'intégrer ?

Monsieur le Maire indique que c'est la seule place susceptible d'accueillir les forains pendant les fêtes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI évoque également le parking de la crèche.

Monsieur le Maire précise que le parking est une voie de circulation pour les bus scolaires.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI suggère de placer des ombrières sur une partie du parking.

Monsieur le Maire répond qu'une surface minimum est nécessaire pour rentabiliser le parking.

Monsieur Éric SALLIER affirme que l'aire de covoiturage a une surface limitée.

Monsieur le Maire dit qu'elle est plus grande que celle du Bignot.

Monsieur Arnaud DUPOUEY ajoute qu'il s'agit de déclarer des zones à fort potentiel mais d'autres sites pourront recevoir des projets. Cependant, la procédure sera plus complexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Acquisition d'une parcelle sise 23 rue Elysée Coustère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le terrain situé au 23 rue Elysée Coustère et cadstré AE 437 est entretenu et aménagé par la Commune sous la forme d'un square. Cependant, celui-ci appartient en indivision à Monsieur ARENAS-PRADA et Madame GOMES.

Par décision de justice en date du 09 Juillet 2024, la société de Monsieur ARENAS-PRADA a été placée en liquidation judiciaire et le terrain est actuellement géré par la SELARL MJ AIR, mandataires de justice.

Pour régulariser la situation et devenir propriétaire du square rue Elysée Coustère, la Commune devra envoyer au mandataire judiciaire une offre d'achat qui sera soumise à examen par le juge.

Après échanges avec le mandataire liquidateur, Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain au prix de 45 000 €, prix d'achat du bien acquis par Monsieur ARENAS-PRADA.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal et l'autorisation de signer tous les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 437. Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si l'espace actuellement aménagé en espace vert fera l'objet d'un autre projet.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'au PLU cette parcelle est constructible mais elle ne fait l'objet d'aucun autre projet à ce jour.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI suggère donc d'y installer un composteur partagé.

Monsieur le Maire revient sur l'historique du dossier.

Monsieur Éric SALLIER demande s'il s'agit d'une préemption.

Monsieur le Maire répond par la négative. La Commune, étant prioritaire, a fait une offre d'achat.

Madame Annick GENILLOUD souhaite connaître la superficie de cette parcelle et savoir si le mandataire est au courant de la dette du propriétaire.

Monsieur le Maire affirme que la mandataire est au courant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Actualisation du linéaire de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal a une incidence sur le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (articles L2334-20 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par conséquent, il est important d'actualiser régulièrement le linéaire de la voirie communale et de le communiquer aux services de l'Etat.

Actuellement, le linéaire déclaré aux services de l'État est de 82645 ml, soit 82,645 kms.

Un travail d'inventaire et d'actualisation a été réalisé en partenariat avec les services de la Poste qui a missionné à cette fin le bureau GEOPTIS d'où il en ressort la nécessité de procéder à l'actualisation du linéaire de la voirie communale.

Le tableau des voies communales mis à jour et joint en annexe fait état de 142710 ml, soit 142,710 kms.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 142710 ml, tel que présenté en annexe, et sollicite l'autorisation de le communiquer aux services de l'Etat et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande à quand remonte l'ancien linéaire indiqué.

Monsieur le Maire ne sait pas exactement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Tarifs mises à disposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

MISES A DISPOSITION	2025	
Heure d'agent	25,00 €	
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €	

Heure d'épareuse avec	
chauffeur	52,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Tarifs occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025
MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €
MARCHE PLACE DU BAYAA	2025
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	66,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour <u>avec un minimum</u> de 4,05 €	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël, Mardis piétons)	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €
TERRASSES DE CAFES - ETALAGES	
- Par mois et par m² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ²	0,65 €

et par jour	
FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE, notamment dans le cadre des fêtes de Salies- de-Béarn	
- Installations inférieures à 100 m² par jour d'ouverture et par m² (du 1/05 au 30/09)	0,50€
- Installations supérieures à 100 m² par jour d'ouverture et par m² (du 1/05 au 30/09)	0,25 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre : * jusqu'à 200 m²- par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m² - par semaine	76,00 €
CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m²	62,00 €
Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur	
DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES	
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €

Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich, sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS	
(Enseignes, panneaux etc)	
Par objet et ne dépassant pas 1 m² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m² par mois	2,85 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL	
* la journée sur toute la commune hors location de barrières	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €

8 ml < x < 12 ml durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT	35,50 €
DIVAGATION DE CHIENS	
Frais de capture	170,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE	
PUBLIC	615,00 €

Monsieur le Maire précise que le tarif des fêtes foraines a été révisé à la baisse pour s'aligner sur nos voisins.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Tarifs location de matériel 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

LOCATION MATERIEL	2025
MINI PODIUM	62 ,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
PLANCHA	15,50 €/jour

SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de
	la moitié du prix d'une sono
	mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

Salle Jean Mo	nnet	2024
Particuliers/P	rivés	
Salle entière	demi-journée	800,00 €
	journée entière	1000,00 €
Associations S	alisiennes - journée	215,00 €
Associations n	on salisiennes et organismes	
publics	_	475,00 €
à partir du 2èm	e jour	220,00 €

Salles Rav	el, Rotonde, Bérard, 2 ^{ème} salle de cinéma	2025
Particulier	·s/Privés	
Bérard	demi-journée	175,00 €
	journée entière	240,00 €
Tarif dégre	ssif 2ème journée	
	Demi-journée	140,00 €
	journée entière	190,00 €
2ème salle d	e cinéma à mutualiser	
	demi-journée	360,00 €

420,00 €
250,00 €
300,00 €
400,00 €
525,00 €
200,00 €
350,00 €

FORFAIT POUR RESTAURATION	
Ravel, rotonde et office	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €
Associations Salisiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €
ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean	
Monnet + Ravel, Rotonde et office	
Tarif 1 ^{ère} journée	1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1ère journée	1000,00 €
Tarif 2ème journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, l'Art en Vrac, la Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG).

Monsieur le Maire propose également d'accorder <u>une fois par an</u> la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur la fréquence de location des salles.

Monsieur le Maire répond que qu'elles sont louées environ 20 fois dans l'année.

Monsieur Éric SALLIER trouve que ce n'est pas beaucoup.

Monsieur le Maire trouve que c'est correct dans la mesure où les associations occupent beaucoup les salles ainsi que la Commune dans le cadre des animations organisées.

Monsieur Frédéric DOMERCQ trouve dommage, comme l'an dernier, d'imposer la condition de ne pas générer des recettes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu aucun refus des associations.

Pour: 22

Contre: 04 - Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ, Annick GENILLOUD, Valérie DUPLAT-JACOB.

Abstention: 01 - Éric SALLIER.

10. Tarifs cimetières 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

CIMETIERES	2025
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS par m²	
Temporaire: 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU	
2 places (3,50 m ²)	
Temporaire : 15 ans	245,00 €
Trentenaire	399,00 €
Cinquantenaire	665,00 €
4 places (5 m ²)	
Temporaire: 15 ans	350,00 €

Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
6 places (5 m ²)	
Temporaire: 15 ans	350,00 €
Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC	
CAVEAU NEUF	
2 places (3,50 m ²)	
Temporaire: 15 ans	2170,00 €
Trentenaire	2320,00 €
Cinquantenaire	2590,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire: 15 ans	3150,00 €
Trentenaire	3370,00 €
Cinquantenaire	3750,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (en bon état et sous	
réserve de disponibilités)	
2 places (3,50 m ²)	
Temporaire: 15 ans	1205,00 €
Trentenaire	1360,00 €
Cinquantenaire	1630,00 €
4 places (5 m ²)	
Temporaire: 15 ans	1750,00 €
Trentenaire	1970,00 €
Cinquantenaire	2350,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	305,00 €
30 ans	350,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Tarifs aire de camping-cars 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2025
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes)	
Vidange des eaux grises	3,20 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par	
jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €
Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
<u>EN SUS</u> : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 € 0,12 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE - TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD- OUEST pour le financement des lignes LGV.	
Soit total TAXE DE SÉJOUR	0,52 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Tarifs photocopies 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2025 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2001	
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES		
L'unité (par page A4)	0,18 €	

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Taxe assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2025.

ASSAINISSEMENT	2025
TERME FIXE	33,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,45 €

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI est ravi de cette augmentation sollicitée depuis des années.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Décision modificative n° 2- Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMEN	IT		
ART/CHAP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	-231 878.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 316.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	212 662.00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissement	13 900.00 €	
		0.00 €	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - ONI	Constructions	- 4816.00€	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-231 878.00 €
2031 (20) - 020 - ONI	Frais études		500.00 €
276341 (27) - 01 - ONI	GFP de rattachement		212 662.00 €
28031 (040) - 01 - ONI	Frais d'études		4 550.00 €
28033 (040) - 01 - ONI	Frais d'insertion		250.00 €
28121 (040) - 01 - ONI	Plantations d'arbres et arbustes		285.00 €
281828 (040) - 01 - ONI	Autres matériels de transport		5 445.00 €
281831 (040) - 01 - ONI	Autres		670.00 €
281838 (040) - 01 - ONI	Matériel informatique scolaire		850.00 €
28188 (040) - 01 - ONI	Autre matériel informatique		1 850.00 €
		-4 816.00 €	-4 816.00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Travaux de reprise du réseau d'assainissement pluvial et de réfection de la chaussée avenue Al Cartero

Dans le cadre des travaux de reprise du réseau d'assainissement pluvial et de réfection de la chaussée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Les travaux consistent en:

- la reprise du réseau d'assainissement pluvial,
- le remplacement d'un ouvrage hydraulique,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux sur la RD 17

Le coût des travaux s'élève à 111 087 € TTC. La Commune prendra à sa charge la totalité de la dépense et le Département versera une subvention de 92 000 € TTC.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si les travaux sont terminés.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'à ce jour, un revêtement provisoire a été effectué ; il reste le compactage et le revêtement définitif. Une intervention est également prévue sur le poste de relevage Avenue Al Cartero.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Renouvellement de la politique habitat de la CCBG et du CDD du chargé de mission – Participation financière de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la démarche de la CCBG pour la mise en place d'une politique habitat et a accepté de participer financièrement au recrutement d'un chargé de mission habitat à hauteur de 7000 €/an. Le contrat à durée déterminée du chargé de mission arrive à échéance le 30 septembre prochain. Compte tenu de la mission confiée et des besoins au niveau du territoire, la CCBG souhaite renouveler le contrat du chargé de mission pour une durée de deux ans.

La participation de la Commune s'élèverait à 7200 €/an.

Monsieur le Maire propose d'accepter le renouvellement de la démarche et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour participer financièrement au renouvellement du CDD du chargé de mission et signer la convention à venir avec la CCBG.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si le temps consacré à Salies est égal à 20%.

Monsieur le Maire confirme que le chargé habitat intervient 1 jour sur Salies, 1 jour sur Sauveterre et 1 jour sur Navarrenx ; les 2 jours restants sont destinés aux autres communes de la CCBG.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent les étoiles jaunes sur la cartographie fournie.

Monsieur le Maire indique que sont repérés les habitats indignes ou dégradés.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce que représentent les points verts.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de bâtiments visités par le bureau d'études à la demande des particuliers.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite savoir qui compose le comité technique en matière d'habitat indigne.

Monsieur le Maire affirme que le comité technique est composé de la DDTM, du Département, de la CCBG, de la police municipale et de lui-même.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il y a eu des opérations réalisées en termes d'embellissement des façades.

Monsieur le Maire répond que c'est en projet.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaiterait savoir quels moyens sont mis en place pour lutter contre la vacance.

Monsieur le Maire informe que pour l'instant, le dossier principal est le projet de l'ilot H et P. Cependant, Monsieur le Maire a demandé le détail des missions accomplies à la CCBG.

Pour : 26

Abstention: 01 - Bernard MORLAAS-COURTIES.

17. Rapport annuel du Délégataire exercice 2022-2023 SAS Casino

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Madame Carine SARRIQUET présente une synthèse du rapport transmis aux conseillers municipaux et indique que des travaux de réhabilitation extérieurs sont envisagés sur 2024/2025.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur la page 43 du rapport et souhaiterait avoir des précisions.

Madame Carine SARRIQUET indique qu'elles seront demandées au Casino.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que l'état du bâtiment ne s'améliore pas.

Monsieur Éric SALLIER souligne un résultat déficitaire encore cette année et demande si des garanties sont apportées par le Groupe Partouche ou s'il y a des inquiétudes.

Madame Carine SARRIQUET répond qu'aucune information préoccupante n'a été transmise et le déficit est atténué par les résultats au niveau du groupe Partouche.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE s'interroge sur le maintien du Casino malgré un déficit constant. C'est une situation particulière.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI note une volonté de privilégier l'emploi local ; c'est un objectif qu'il faut suivre.

Monsieur le Maire ajoute que le Casino est partenaire de plusieurs évènements sur la Commune.

18. RPQS 2023 - SIAEP du Saleys et des Gaves - Vote

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont joints en annexe.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette de recevoir ce rapport juste avant la réunion du Comité syndical du SIAEP. Aucun indicateur de performance n'est mentionné. Les propositions d'amélioration sont renouvelées chaque année. Quid de l'information aux usagers ?

Il affirme que sur Salies, il existe des tuyaux PVC antérieurs à 1980 dont on connaît leur localisation. Il est donc important que les usagers concernés en soient informés. Monsieur Nicolas BÉNÉGUI préconise de purger les conduites dans les quartiers concernés. Il y a des mesures à prendre. Il ajoute que la qualité de l'eau sera modélisée prochainement, ce qui est dangereux et erroné. Il suggère de mettre la pression sur le prestataire, la SAUR, pour avoir plus d'informations.

Monsieur Éric SALLIER affirme qu'au niveau du réseau, des choses sont faites. Des investissements lourds ont été réalisés au niveau de Castagnède et du Guilhat (réseau qui alimente Bellocq, de Ramous et de Lahontan). Une amélioration au niveau des pertes a été constaté (+1% par rapport au rendement). Mais on ne peut pas s'en contenter : il a été demandé à la SAUR de rechercher les fuites.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle qu'il est important d'avoir les indicateurs.

Monsieur Éric SALLIER annonce qu'un schéma directeur va être lancé.

Pour: 20

Contre: 02 - Nicolas BÉNÉGUI, Alain LALART.

Abstention: 05 - Evelyne RECAPET, Jean-Michel OMNES, Benoît DE PREMOREL, Annick GENILLOUD, Ghislaine

BERNARD.

19. Soutien financier aux sinistrés de la Vallée d'Aspe

Compte tenu des évènements climatiques intervenus le week-end dernier en Vallée d'Aspe, Monsieur le Maire a sollicité l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques afin d'apporter un soutien financier aux sinistrés.

Dans le communiqué de presse ci-joint, l'Association des Maires a ouvert un compte intempéries destiné à recevoir les dons des collectivités. Aussi, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1000 € sur le compte dédié et sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel OMNES demande si d'autres communes participent et pour quel montant.

Monsieur le Maire répond que chacun contribue selon ses moyens.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20. Informations et questions diverses

Questions diverses:

Questions de Salies-au-Coeur:

1ère question: Projet France Thermes

« Par courrier du 5 janvier 2024, Monsieur Sylvain SERAFINI a proposé de présenter l'avancement du projet France Thermes lors d'un conseil municipal et ainsi de pouvoir échanger avec l'ensemble des élus. Pouvez-vous nous donner la date qui a été arrêtée pour sa venue ?

Pouvez-vous nous dire si la fermeture de 6 mois pour travaux des Thermes est confirmée ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Je vous rappelle que votre demande portait sur les travaux à effectuer durant la saison hivernale de cette année et voici la réponse que je vous avais donnée le 28/02/2024 avec début des travaux le 01/02/2024 pour se terminer le 29/04/2024 avec la réouverture :

J'en profite pour vous rappeler qu'une communication a été faite par France THERMES ce jour et le journal La République en fait écho au travers d'un article.

Les travaux ont bien recommencé comme annoncé dès le début de ce mois avec la réfection des deux bassins du SPA dont notamment la rénovation totale du bassin aqua ludique et l'amélioration des vestiaires afin d'accroître le confort dès la saison prochaine qui débute le 29 avril 2024. C'est plus de 800 000 € qui sont investis en 2024 avant la saison thermale confirmant ainsi l'engagement annoncé par son Président.

Du coup, il n'y a pas lieu de faire venir Monsieur SERAFINI lors d'un prochain conseil.

Par contre, je peux vous annoncer que Monsieur SERAFINI sera présent à Salies-de-Béarn le 12 novembre pour annoncer les travaux qui vont débuter et c'est la tranche la plus importante sur : les espaces d'accueil, les espaces soins et bien-être et la reprise totale de la piscine thermale dans son format d'origine. France Thermes présentera en exclusivité le nouveau logo des Thermes de Salies-de-Béarn. Concernant la durée des travaux, la réouverture est prévue courant du mois de mai 2025. »

2ème question: Projet de démolition maison H

« Dans le cadre du projet de démolition de la maison H située rue Paul Jean Toulet, pouvez-vous nous indiquer le choix du prestataire, le planning prévu et l'impact sur la voirie et la circulation ? »

Monsieur le Maire annonce :

« Je serais heureux de vous annoncer le début des travaux et je vous aurais présenté un avantprojet en amont. La maison H fait partie de l'ilot H et P dont nous venons d'être propriétaire. Depuis que je suis élu, il nous a fallu refaire un arrêté de péril. Nous avons fait des études de structure, fait venir des professionnels et des cabinets divers pour la consolidation et autres... Nous subissions les aléas de l'administration. Nous avons rencontré dernièrement la DDTM, le Département, la CCBG. Nous en sommes aujourd'hui à l'étude de faisabilité avec les objectifs suivants : définir les meilleurs outils opérationnels, calibrer les moyens quantitatifs et qualitatifs, réfléchir à une opération aux conditions de faisabilité et conclure ou non à la nécessité de mobiliser un financement. Ensuite, nous pourrons monter un dossier d'éligibilité en recherchant les aides potentielles en accord avec l'Etat et l'ANAH, financeur potentiel, et parler de projet. »

Questions de Nicolas BÉNÉGUI: Lecture des questions écrites

<u>lère question</u>: Critère environnement et changement climatique - classement de la commune en station de tourisme

« Monsieur le Maire,

Le 26 juin dernier, lors du débat sur la délibération 6 - Dénomination Commune touristique et classement station de tourisme -, j'ai demandé des exemples concrets de sensibilisation des agents de la commune, des acteurs économiques du tourisme et des touristes au changement climatique (cf. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024) puisque le critère est coché. Ma question étant publique, je souhaite avoir une réponse publique en séance de conseil municipal. Je vous remercie par avance de nous communiquer les éléments concrets retenus pour valider ce critère (toujours pas reçus à ce jour). »

Madame Carine SARRIQUET répond :

« Un élément concret communiqué aux services de l'Etat pour valider ce critère est la mise à disposition — via l'espace professionnel du site de l'Office de tourisme du Béarn des Gaves — d'un kit éco-gestes conçu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) en partenariat avec l'Interfilière de Tourisme Durable en Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional de Tourisme Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet ensemble de supports imprimables est à destination des professionnels du tourisme dans le but de sensibiliser leurs clientèles sur les petits gestes qui, mis bout à bout, permettent d'obtenir des résultats écologiques concrets.

A l'échelle communale, des dispositifs en faveur de l'environnement sont déployés à l'instar de la gestion différenciée des espaces verts, l'installation de récupérateurs d'eau ou encore le suivi de la consommation énergétique des bâtiments publics. Ces actions s'accompagnent de formations internes, réunions de sensibilisation et/ou notes de services dispensées par les équipementiers et/ou les chefs de services.

Un dernier exemple est le projet intitulé "La Nuit sous un autre Jour" porté par le Pays de Béarn en 2022 et 2023 qui vise à réduire la pollution lumineuse. Il s'est notamment traduit par une campagne d'affiches dont la commune s'est fait le relais auprès de la population. »

2ème question: Mobilités douces

« Monsieur le Maire,

Nous avons eu une réunion de travail le 14 juin 2024 sur les mobilités douces - dont nous attendons toujours le compte-rendu - avec comme thème principal la délimitation de périmètres de zones de vitesse.

Dans la note de synthèse de classement de la commune en station de tourisme, sont évoquées d'autres actions prioritaires sur 2024 (zone de rencontre: signalisation, communication

notamment). Que pensez-vous de faire un point public à ce sujet pour préciser les pistes et inviter la population à participer aux décisions ?

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond :

« La réunion du 14 juin était effectivement une réunion de travail, les services techniques avaient préparé un support « PowerPoint » pour support de notre réunion, sauf erreur, nous n'avons pas désigné de secrétaire de séance et donc aucun compte-rendu n'a été établi pour cette réunion.

Par ailleurs, chacun est libre de confirmer et/ou reformuler ses avis et observations par écrit s'il/elle souhaite qu'il en soit ainsi.

Nous avons néanmoins noté certaines remarques et la position des uns et des autres pour faire un retour aux services techniques et prendre les décisions sur le dossier.

Comme il a été dit en séance un retour sur les décisions prises sera fait aux participants en temps et en heure.

Une communication sera également faite sur Salies Mag en temps utiles pour informer les Salisiens de ces actions. »

Madame Carine SARRIQUET ajoute:

« J'en profite pour faire le point sur les actions terminées et actuellement en cours de réalisation.

La première action terminée en lien avec la concertation sur les mobilités est la réalisation du trottoir du carrefour des Salines à l'accès au Collège.

Avec la volonté de densifier le stationnement vélos, et suite aux concertations publiques menées au cours de l'hiver mais également aux remarques formulées par nos concitoyens, nous avons commandé et venons de recevoir une vingtaine de supports vélos qui seront prochainement installés en différents lieux de la commune.

Nous avons aussi programmé la mise en place d'une signalisation dédiée pour inviter les visiteurs à se garer sur les parkings longue durée avec indication des distances pédestres vers le centre-bourg. Nous sommes en attente de devis. Le projet se concrétisera dans les prochaines semaines. »

3ème question : Composteur partagé et tri des bio déchets

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 6 décembre 2023, Madame Poeydomenge nous précisait qu'elle nous informerait de l'évolution du projet de composteur partagé (lieux potentiels, gestion du/des site(s)notamment). Le tri des bio déchets pour les habitant.es du centre ville notamment reste un problème malgré les solutions proposées (lombricomposteur fourni par la CCBG).

Pourrions-nous avoir un point sur ce projet ? Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Madame Isabelle POEYDOMENGE répond :

« Je suis en relation avec Madame Sylvie Lacrouts, responsable du service environnement de la CCBG et Monsieur Arribère, Vice-Président délégué à l'environnement.

Nous nous sommes réunis à trois reprises pour faire un point sur nos pistes de recherche, échanger et voir la faisabilité pour le centre-ville de Salies-de-Béarn.

Séance du 11.09.2024

Nous avons prévu de nous rencontrer fin octobre. Je vous tiendrai au courant des avancées de ce dossier lorsque j'aurai plus d'éléments. »

Fin de la séance à 20h50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024 - 49 à 2024 - 67.

Signature du Maire

ES.AThierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

SE SAUES OF STATES ATTAIN CARINE SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le